

ARRETE N°54

ARRETE PERMANENT
RELATIF AUX TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE
ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de TAUVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-2,

Considérant qu'en raison des travaux d'électrification rurale (renforcement, dissimulation et extension de réseau), d'éclairage public (éclairage extérieur, illuminations, signalisation lumineuse, éclairage sportif, desserte de camping, bornes foraines), et d'entretien de l'éclairage public et de l'installation, l'entretien, et la dépose des décorations de Noël, il y a lieu de prévoir des mesures temporaires de circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée ponctuellement, en fonction de la localisation des interventions et pendant la durée nécessaire pour réaliser les travaux du 26 septembre 2025 au 27 mars 2026.

Article 2 : La circulation des usagers sera maintenue, sauf cas particuliers.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Electrique.

Article 4 : Le présent état sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie ainsi qu'à l'Entreprise Electrique.

FAIT A TAUVES, Le 23 juillet 2025

Le Maire,
Christophe SERRE

